









Plus jamais de textes sexistes ! Les associations féministes ont eu gain de cause

Au titre d'un objet social commun, les droits des femmes en général et la lutte contre les violences faites aux femmes en particulier, et comme la loi le leur permet, cinq importantes associations féministes : Chiennes de garde, Collectif Féministe Contre le Viol, Fédération Nationale Solidarité Femmes, Femmes Solidaires et Mouvement Français pour le Planning Familial ont engagé une procédure contre les textes sexistes d'Orelsan en août 2009.

Considérant que de nombreuses expressions des textes de ce chanteur sont explicitement et violemment sexistes, les associations ont porté plainte « pour injures publiques à raison du sexe, et incitation à la haine, à la violence et aux discriminations à raison du sexe » selon les articles de loi qui interdisent ce type de propos (articles 29, alinéa 2 et 33, alinéa 4 et article 24, alinéa 9 de la loi de 1881, modifiée le 30 décembre 2004).

Au terme de plus de 3 ans et demi de procédures, les associations ont été entendues au cours du procès qui a eu lieu au Palais de justice de Paris le jeudi 21 mars dernier. Le jugement est intervenu le vendredi 31 mai 2013. La plainte des associations a été reconnue juste.

Les cinq associations saluent cette remarquable décision de justice et se réjouissent que le texte sanctionnant l'incitation à la violence contre les femmes ait trouvé son application.